

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1519

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on peut comprendre que l'obtention d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport est une lourdeur administrative, il n'en reste pas moins qu'elle est utile car c'est parfois au détour d'un contrôle de routine qu'une pathologie est identifiée.